



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Pacific Region

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

****AVIS IMPORTANT****

Les soumissions en format papier (remis en personne ou par la poste ou par messagerie) ou transmises par télécopieur ne seront pas acceptées dans le cadre de cette demande de soumission. Voir aux présentes.

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B. C.
V8W 3X4

Title - Sujet LITS ANTIPARASITE	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0133-21T016/A	Date 2020-10-15
Client Reference No. - N° de référence du client W0133-21T016	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$VIC-246-8070	
File No. - N° de dossier VIC-0-43067 (246)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-11-04	Time Zone Fuseau horaire Pacific Standard Time PST
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Kobenter, Hélène	Buyer Id - Id de l'acheteur vic246
Telephone No. - N° de téléphone (250) 508-7491 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE BLDG 171 19 WING COMOX P.O.BOX 1000 STN MAIN LAZO British Columbia V0R2K0 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0133-21T016/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0133-21T016

N° de la modif - Amd. No.
000
File No. - N° du dossier
VIC-0-43067

Id de l'acheteur - Buyer ID
Vic246
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

LITS ANTIPARASITE AVEC MOBILIER DE CHAMBRE À COUCHER ASSORTI – MDN – 19^e ESCADRE COMOX, C.-B. CANADA

SOMMAIRE :

Le ministère de la Défense nationale souhaite établir un marché pour la fourniture, la livraison, le déchargement, la mise en place et l'installation d'au plus 96 lits antiparasite et du mobilier de chambre à coucher assorti pour ses bâtiments d'habitation de la 19^e Escadre Comox en Colombie-Britannique (Canada).

Chaque ensemble pour chambre à coucher doit comprendre :

- un cadre de lit antiparasite avec tête de lit (quantité : 1);
- un matelas (quantité : 1);
- une table de chevet (quantité : 1);
- une commode (quantité : 1).

La date prévue d'attribution du contrat est le 20 novembre 2020.

Bien que la date privilégiée soit le 27 novembre 2020, la livraison et l'installation des 24 premiers ensembles pour chambre à coucher, y compris une formation d'une journée (jusqu'à 7,5 h) pour un maximum de cinq (5) membres du personnel du MDN, doivent être terminées, à la satisfaction du MDN, au plus tard le 22 janvier 2021 (obligatoire).

Les 24 ensembles pour chambre à coucher suivants doivent être livrés et installés, à la satisfaction du MDN, au plus tard le 25 février 2021 (obligatoire).

Les 48 ensembles pour chambre à coucher restants doivent être livrés au plus tard le 19 mars 2021 (obligatoire) et l'installation doit être réalisée avant le 30 juin 2022 (obligatoire) à des dates convenues entre le MDN et l'entrepreneur.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter les documents d'invitation à soumissionner.

Toutes les demandes de renseignements et autre communication ayant trait à cette demande de proposition doivent être adressées, par écrit, uniquement à l'autorité contractante dont le nom est indiqué dans l'appel d'offres (helene.kobenter@tpsgc-pwgsc.gc.ca) .

Il incombe à chaque soumissionnaire de se procurer, avant la date de clôture, toutes les modifications éventuellement publiées, afin de pouvoir en tenir compte dans sa soumission.

Le gouvernement du Canada (GC) n'est pas responsable des avis d'appel d'offres et/ou des documents et pièces jointes connexes qui ne sont pas publiés directement sur le site Web Achatsetventes.gc.ca.

AVIS IMPORTANT À L'INTENTION DES FOURNISSEURS CONCERNANT LES EXIGENCES RELATIVES À LA PRÉSENTATION DE SOUMISSIONS

Étant donné les répercussions de la pandémie de COVID-19, des mesures temporaires sont prises sur place à l'Unité de réception des soumissions de la Région du Pacifique pour encourager la distanciation sociale. La santé et la sécurité du personnel et des fournisseurs restent notre priorité absolue.

Les fournisseurs doivent présenter leurs soumissions par voie électronique, en utilisant l'application Connexion postal de Postes Canada, pour répondre à cette demande de soumission. Grâce à ce service, les fournisseurs peuvent présenter des soumissions, des offres et des arrangements par voie électronique aux unités de réception des soumissions de TPSGC. Ce service en ligne permet le transfert électronique de fichiers volumineux jusqu'au niveau Protégé B.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W0133-21T016/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0133-21T016

N° de la modif - Amd. No.
000
File No. - N° du dossier
VIC-0-43067

Id de l'acheteur - Buyer ID
Vic246
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Pour transmettre votre soumission par Connexion postale ou pour obtenir plus de renseignements sur le fonctionnement de ce service, veuillez envoyer un courriel à l'adresse générique de l'Unité de réception des soumissions de la Région du Pacifique à

TPSGC.RPReceptiondessoumissions-PRBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel.

Les soumissions en format papier (remis en personne ou par la poste ou par messagerie) ou transmises par télécopieur ne seront pas acceptées dans le cadre de cette demande de soumission.

Compte tenu des circonstances actuelles et des limites du réseau, certains projets de marché en cours pourraient être retardés. Pour vous tenir au courant de l'état d'avancement de certains projets, veuillez consulter le site Achatsetventes.gc.ca.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
1.1 BESOIN	5
1.2 ENTENTE(S) SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES	5
1.3 COMPTE RENDU	5
1.4 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.4 LOIS APPLICABLES	6
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	10
6.1 BESOIN	10
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	11
6.3 DURÉE DU CONTRAT	11
6.4 RESPONSABLES.....	11
6.5 PAIEMENT	12
6.6 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	13
6.7 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	14
6.8 LOIS APPLICABLES	14
6.9 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	14
6.10 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION – LIVRAISON À DESTINATION.....	14
6.11 INSURANCE – SPECIFIC REQUIREMENTS	14
6.12 RENDEZ-VOUS DE LIVRAISON – TOUTES LES LIVRAISONS.....	15
6.13 LIVRAISON ET DÉCHARGEMENT	15
6.14 INSPECTION ET ACCEPTATION	15
6.15 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	15
6.16 PUBLICATIONS TECHNIQUES EXISTANTES – TRADUCTION	15
6.17 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	15
ANNEXE « A »	17
BESOIN	17

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0133-21T016/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0133-21T016

N° de la modif - Amd. No.
000
File No. - N° du dossier
VIC-0-43067

Id de l'acheteur - Buyer ID
Vic246
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « B »	22
BASE DE PAIEMENT	22
ANNEXE « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	25
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	25
ANNEXE « D »	26
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	26

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.1 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Entente(s) sur les revendications territoriales globales

Sans objet.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions nécessite que les soumissionnaires utilisent le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

[B1000T](#) (2014-06-26) Condition du matériel - soumission

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Unité de réception des soumissions de la région du Pacifique de TPSGC

Seules les soumissions transmises à l'aide du service Connexion postal seront acceptées. Le soumissionnaire doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal à l'adresse suivante:

TPSGC.RPReceptiondessoumissions-PRBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#), ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postal est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande de soumissions.

Les soumissions transmises par télécopieur ou sur papier à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au plus tard le mercredi 28 octobre 2020. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des](#)

[soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

(c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le soumissionnaire doit envoyer sa soumission par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations

Les soumissions transmises par télécopieur ou sur papier ne seront pas acceptées

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

3.1.3 Période de garantie courante du fabricant

Canada requests that the Bidder provide details of the manufacturer's standard warranty period for the goods and services that exceeds the minimum warranty period of twelve (12) months stated in Canada's [2010A](#) (2020-05-28), General Conditions - Goods (Medium Complexity). Any additional manufacturer's standard warranty such as those derived from the Original Equipment Manufacturer (OEM) for component/sub-assemblies will form part of the proposed contract. Refer to Annex "A".

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir l'annexe « A » - Besoin

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

Voir l'annexe « B » – Base de paiement

4.1.2.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendu droits acquittés (DDP) Comox, C.-B. Canada V0R 2K0, incluant les frais de livraison, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.1.2.3 Calcul du prix global évalué

Le prix évalué est la somme des biens et services demandés suivants :

- Article B.1 - Fournir, livrer et installer 24 ensembles pour chambre à coucher + 1 journée de formation au plus tard le 22 janvier 2021.
- + Article B.2 - Fournir, livrer et installer 24 ensembles pour chambre à coucher au plus tard le 25 février 2021.

-
- + Article B.3 - Fournir et livrer 48 ensembles pour chambre à coucher au plus tard le 19 mars 2021.
 - + Article B.4 - Installer 48 ensembles pour chambre à coucher au plus tard le 30 juin 2022.

Voir l'annexe « B » – Base de paiement

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – Articles multiples

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique et financiers obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'un contrat se fera en fonction de la soumission recevable la plus basse globalement.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.1.1 Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/ln-form-fra.html>

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Agent/Distributeur authentique – Attestation

Les soumissionnaires qui ne sont pas le fabricant d'équipement d'origine des biens ou des services offerts doivent remplir l'attestation suivante :

Le soumissionnaire atteste qu'il est un agent/distributeur authentique autorisé par le fabricant d'équipement d'origine (FOE) à fournir, installer et assurer les services de formation et de garantie pour l'équipement et les services proposés en conformité avec le besoin décrit à l'annexe « A », Besoin et à l'annexe « B », Base de paiement.

Signature

Nom (en lettres moulées)

Date

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les biens et services décrits à l'annexe « A », Besoin et à l'annexe « B », Base de paiement.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

[2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 intitulé *Garantie des conditions générales 2010A* est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'à expiration de la période de garantie pour tous les produits et(ou) services achetés en vertu du contrat.

6.3.2 Date(s) de livraison

Voir les annexes « A » et « B » du contrat.

6.3.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

Sans objet.

6.3.4 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés aux annexes « A » et « B » du contrat.

6.4 Responsables

6.4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Hélène Kobenter
Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Victoria, Colombie-Britannique, Canada

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0133-21T016/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0133-21T016

N° de la modif - Amd. No.
000
File No. - N° du dossier
VIC-0-43067

Id de l'acheteur - Buyer ID
Vic246
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Téléphone : (250) 508-7491
Courriel: Helene.Kobenter@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet du ministère de la Défense nationale pour le contrat est :

(Information insérée au moment de l'attribution du contrat)

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.4.3 Représentant de l'entrepreneur *(Tel que précisé par le soumissionnaire dans sa soumission)*

Renseignements généraux

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

Service après-vente

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____ km

Nom : _____

Adresse : _____

No de téléphone : _____

6.5 Paiement

6.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix de lot fermes précisés dans l'annexe « B », selon un montant total de _____ \$ (*montant inséré au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.5.2 Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétées et livrées conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.5.3 SACC Manual Clauses

[A2000C](#) (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

[A2001C](#) (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

[C2604C](#) (2013-04-25) Droits de douane, taxes d'accise et taxes applicables - non résident

6.5.4 Paiement électronique de factures – contrat (*Tel que précisé par le soumissionnaire à l'annexe « C »*)

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.6 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat.
2. Les factures doivent être distribuées électroniquement comme suit :
 - a. Un (1) exemplaire doit être envoyé par courriel au chargé de projet identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé par courriel à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.7 Attestations et renseignements supplémentaires

6.7.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (nom de la province ou du territoire tel que précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe « A », Besoin;
- d) Annexe « B », Base de paiement;
- e) Annexe « D », Exigences en matière d'assurances;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____, clarifiée le _____, modifiée le _____ (Dates insérées au moment de l'attribution du contrat).

6.10 Instructions d'expédition – Livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés : rendu droits acquittés (DDP) Comox, C.-B. Canada V0R 2K0 selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

6.11 Insurance – Specific Requirements

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe « D ». L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de

l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.12 Rendez-vous de livraison – Toutes les livraisons

L'entrepreneur doit contacter le chargé de projet identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat au moins quinze (15) jours civils avant la date de livraison pour coordonner chaque livraison.

6.13 Livraison et déchargement

1. Les camions de livraison doivent être munis d'un dispositif permettant d'effectuer le déchargement dans les endroits dépourvus d'installation de déchargement hydraulique, fixe ou autre.
2. Au moment des livraisons, il doit y avoir un nombre d'employés suffisant pour décharger tous les types de véhicules sans l'aide des employés du gouvernement fédéral.
3. À certains endroits, les camions de livraison doivent être déchargés lorsqu'ils sont stationnés en bordure du trottoir. Lorsque le matériel est déposé sur le trottoir, il doit être placé à proximité de l'entrée désignée pour que le personnel de l'endroit puisse le transporter facilement à l'aide de l'équipement de

6.14 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.15 Clauses du *Guide des CCUA*

- [A1009C](#) (2008-05-12) Accès aux lieux d'exécution des travaux
- [A9019C](#) (2011-05-16) Élimination de déchets dangereux
- [A9049C](#) (2011-05-16) Sécurité des véhicules
- [A9062C](#) (2011-05-16) Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes
- [B1501C](#) (2018-06-21) Appareillage électrique
- [B7500C](#) (2006-06-16) Marchandises excédentaires
- [D9002C](#) (2007-11-30) Ensembles incomplets
- [D2025C](#) (2017-08-17) Matériaux d'emballage en bois

6.16 Publications techniques existantes – traduction

L'entrepreneur accorde au Canada une licence non-exclusive, perpétuelle, irrévocable et libre de redevance pour la traduction et la reproduction en tout ou en partie, pour l'usage exclusif du gouvernement, des publications techniques fournies avec l'équipement livré dans le cadre du contrat. Les droits d'auteur des traductions effectuées par le Canada ou par des entrepreneurs indépendants engagés par le Canada appartiendront au Canada.

6.17 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0133-21T016/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0133-21T016

N° de la modif - Amd. No.
000
File No. - N° du dossier
VIC-0-43067

Id de l'acheteur - Buyer ID
Vic246
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

ANNEXE « A »

BESOIN

LITS ANTIPARASITE AVEC MOBILIER DE CHAMBRE À COUCHER ASSORTI MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE – 19^E ESCADRE COMOX, COLOMBIE-BRITANNIQUE (CANADA)

A.1 Le ministère de la Défense nationale souhaite établir un marché pour la fourniture, la livraison, le déchargement, la mise en place et l'installation d'au plus 96 lits antiparasite et du mobilier de chambre à coucher assorti pour ses bâtiments d'habitation de la 19^e Escadre Comox en Colombie-Britannique (Canada).

A.2 Le présent projet vise à aménager quatre (4) bâtiments d'habitation au moyen de produits robustes et écologiques conformément aux exigences techniques obligatoires indiquées dans la section A.4 plus bas.

Chaque ensemble pour chambre à coucher doit comprendre :

- un cadre de lit antiparasite avec tête de lit (quantité : 1);
- un matelas (quantité : 1);
- une table de chevet (quantité : 1);
- une commode (quantité : 1).

Les ensembles pour chambre à coucher seront utilisés dans quatre (4) bâtiments d'habitation. Chaque bâtiment compte 12 appartements de deux chambres qui serviront de logements pour célibataire (LC) destinés à la formation des Forces armées canadiennes (FAC). Ces bâtiments à deux étages comportent six (6) appartements au rendez-chaussée/premier étage, et six (6) appartements au deuxième étage, et ne sont pas équipés de monte-charge.

A.3 Bien que la date privilégiée soit le 27 novembre 2020, la livraison et l'installation des 24 premiers ensembles pour chambre à coucher, y compris une formation d'une journée (jusqu'à 7,5 h) pour un maximum de cinq (5) membres du personnel du MDN, doivent être terminées, à la satisfaction du MDN, au plus tard le 22 janvier 2021 (obligatoire).

Les 24 ensembles pour chambre à coucher suivants doivent être livrés et installés, à la satisfaction du MDN, au plus tard le 25 février 2021 (obligatoire).

Les 48 ensembles pour chambre à coucher restants doivent être livrés au plus tard le 19 mars 2021 (obligatoire) et l'installation doit être réalisée avant le 30 juin 2022 (obligatoire) à des dates convenues entre le MDN et l'entrepreneur.

A.4 Critères techniques obligatoires – Instructions importantes

- a. Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils respectent les exigences des sections suivantes de l'appel d'offres en fournissant suffisamment d'information pour décrire complètement et en détail comment chaque critère technique obligatoire est respecté.
- b. Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission technique, un document indiquant clairement où se trouvent les renseignements détaillés relatifs aux sections ci-dessous.
- c. Le Canada demande aux soumissionnaires de reprendre les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les répétitions, les soumissionnaires peuvent

renvoyer à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro du paragraphe et de la page où le sujet visé est déjà traité.

- d. Les réponses indiquant uniquement que le produit est conforme, ou tout autre type de réponse positive, qui ont été fournies sans documentation pour justifier la conformité seront jugées non conformes et aucune autre évaluation de la soumission ne sera effectuée.
- e. Le Canada évaluera uniquement les documents fournis avec la soumission de l'entrepreneur. Le Canada n'évaluera pas l'information tels les renvois à des adresses de sites Web où l'on peut trouver de l'information supplémentaire, ou les manuels ou les brochures techniques qui n'accompagnent pas la soumission.

N° de l'article	Critères techniques obligatoires	Exigence respectée? Oui/Non	Renvoi dans les documents fournis attestant la conformité (à remplir par le soumissionnaire)
1	Lit antiparasite avec tête de lit		
1.a	Dimensions : Longueur : Min. 78 po (1,98 m); Max. 85 po (2,15 m) Largeur : Min. 54 po (1,37 m); Max. 60 po (1,53 m)		
1.b	Doit comprendre une tête de lit d'une hauteur minimale de 12 po (0,3 m) mesurée depuis le dessus du matelas		
1.c	Doit comprendre un compartiment sous le lit servant à ranger le matériel et les accessoires de traitement contre les parasites (articles 1.f, 1.h et 1.i)		
1.d	Doit fonctionner sur une alimentation de 15 A, 115 Vca		
1.e	Tous les raccordements et les câbles électriques doivent être intégrés dans le cadre et être dissimulés.		
1.f	Le cordon d'alimentation électrique doit avoir une longueur continue d'au moins 4 pi (1,2 m).		
1.g	Doit être, avant la livraison, certifié ou approuvé aux fins d'utilisation selon les exigences du <i>Code canadien de l'électricité</i> , Partie 1, par un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes.		
1.h	Méthode de prévention des parasites : Doit comprendre des pièges, ou des moyens non chimiques efficaces, d'empêcher les parasites d'atteindre le matelas.		

N° de l'article	Critères techniques obligatoires	Exigence respectée? Oui/Non	Renvoi dans les documents fournis attestant la conformité (à remplir par le soumissionnaire)
1.i	<p>Méthode de traitement contre les parasites :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. La capacité de couverture doit complètement envelopper le matelas et tuer la totalité des parasites à tous les stades à l'aide de moyens non chimiques. ii. La méthode doit permettre d'envelopper les articles de literie, comme le matelas, les oreillers, les draps et la couette, et ne doit pas endommager ou détériorer le matériau (p. ex., en raison de l'usure causée par l'humidité). 		
1.j	Toutes les surfaces visibles doivent être faites de stratifié haute pression avec un fini assorti à l'aspect cerise noire.		
1.k	Garantie : Le soumissionnaire doit fournir les détails de la période de garantie de base du fabricant pour les biens et les services qui va au-delà de la période de garantie minimale de douze (12) mois indiquée dans le document <u>2010A</u> (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) du gouvernement du Canada.		
1.l	Le soumissionnaire doit donner une formation d'une (1) journée (jusqu'à 7,5 h) pour un maximum de cinq (5) membres du personnel du MDN sur le fonctionnement et l'entretien de la méthode de prévention des parasites et de traitement contre les parasites.		
1.m	Les documents doivent comprendre les spécifications détaillées du fabricant, la liste des pièces, et les manuels d'assemblage, de fonctionnement et d'entretien. Ils doivent être en anglais et fournis en format électronique PDF sur un CD, un DVD ou une clé USB.		
2	Matelas		
2.a	Doit correspondre aux dimensions offertes pour l'article 1.a – Cadre de lit antiparasite : Longueur : Min. 78 po (1,98 m); Max. 85 po (2,15 m) Largeur : Min. 54 po (1,37 m); Max. 60 po (1,53 m)		

N° de l'article	Critères techniques obligatoires	Exigence respectée? Oui/Non	Renvoi dans les documents fournis attestant la conformité (à remplir par le soumissionnaire)
2.b	Résistant aux flammes/ignifuge		
2.c	Épaisseur des ressorts de calibre 12 ou 13		
2.d	Au moins 300 ressorts		
2.e	Garantie : Le soumissionnaire doit fournir les détails de la période de garantie de base du fabricant pour les biens et les services qui va au-delà de la période de garantie minimale de douze (12) mois indiquée dans le document 2010A (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) du gouvernement du Canada.		
3	Table de chevet		
3.a	17 po (profondeur) sur 21 po (largeur) sur 24 po (hauteur) ± 2 po dans chaque direction (25,4 cm sur 53,4 cm sur 61 cm ± 5,08 cm dans chaque direction)		
3.b	Coulisses à extension complète de 16 po (40,6 cm) ± 2 po (5,08 cm), devant du tiroir fixé à la boîte du tiroir.		
3.c	Poignée de tiroir, fini contemporain de couleur noire assorti à la quincaillerie de la table de chevet décrite à l'article 4.c.		
3.d	Arrière plein pour maintenir la solidité de la structure de l'unité		
3.e	Côtés en panneau de particule de 1 po (2,54 cm), stratifié haute pression avec fini à l'aspect cerise noire et rebords en PVC de 3 mm assortis à tous les autres articles de l'ensemble pour chambre à coucher.		
3.f	Dessus d'une épaisseur de 2 po (5,08 cm), stratifié haute pression avec fini à l'aspect cerise noire et rebords en PVC de 3 mm assortis à tous les autres articles de l'ensemble pour chambre à coucher.		

N° de l'article	Critères techniques obligatoires	Exigence respectée? Oui/Non	Renvoi dans les documents fournis attestant la conformité (à remplir par le soumissionnaire)
3.g	Garantie : Le soumissionnaire doit fournir les détails de la période de garantie de base du fabricant pour les biens et les services qui va au-delà de la période de garantie minimale de douze (12) mois indiquée dans le document <u>2010A</u> (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) du gouvernement du Canada.		
4	Commode		
4.a	17 po (profondeur) sur 21 po (largeur) sur 24 po (hauteur) ± 2 po dans chaque direction (25,4 cm sur 53,4 cm sur 61 cm ± 5,08 cm dans chaque direction)		
4.b	Coulisses à extension complète de 16 po (40,6 cm) ± 2 po (5,08 cm), devant du tiroir fixé à la boîte du tiroir.		
4.c	Poignée de tiroir, fini contemporain de couleur noire assorti à la quincaillerie de la table de chevet à l'article 3.c.		
4.d	Arrière plein pour maintenir la solidité de la structure de l'unité		
4.e	Côtés en panneau de particule de 1 po (2,54 cm), stratifié haute pression avec fini à l'aspect cerise noire et rebords en PVC de 3 mm assortis à tous les autres articles de l'ensemble pour chambre à coucher.		
4.f	Dessus d'une épaisseur de 2 po (5,08 cm), stratifié haute pression avec fini à l'aspect cerise noire et rebords en PVC de 3 mm assortis à tous les autres articles de l'ensemble pour chambre à coucher.		
4.g	Garantie : Le soumissionnaire doit fournir les détails de la période de garantie de base du fabricant pour les biens et les services qui va au-delà de la période de garantie minimale de douze (12) mois indiquée dans le document <u>2010A</u> (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) du gouvernement du Canada		

ANNEXE « B »
BASE DE PAIEMENT

Critères financiers obligatoires - Instructions importantes

- a. Les soumissionnaires doivent remplir et soumettre le tableau d'évaluation financière fournit dans la présente annexe avec leur soumission.
- b. Les soumissionnaires doivent offrir des prix unitaires globaux fermes tout-compris pour les articles obligatoires N° B.1, B.2, B.3 et B.4 décrits dans le tableau d'évaluation financière ci-dessous pour que leur soumission financière soit prise en considération.
- c. Pour les produits et(ou) services offerts sans frais, les soumissionnaires doivent indiquer un prix de 0,00\$ ou bien on considérera le produit ou service comme non-disponible et la soumission sera rejetée.
- d. Les prix doivent être en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendu droits acquittés (DDP) Comox, BC Canada V0R 2K0, incluant les frais de livraison, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.
- e. Les prix offerts doivent comprendre toutes les dépenses directes et indirectes encourues dans l'accomplissement des exigences, sans se limiter à tous les coûts de main-d'œuvre, avantages sociaux, coûts indirects, supervision, outils, équipement, matériaux, pièces, frais environnementaux, manuels, temps de voyage, dépenses de voyage et de séjour, coûts de transport, rapports, coûts généraux et administratifs, profit exigé pour effectuer le travail, tous les droits associés et les autres frais payés par le fournisseur, comme les frais supplémentaires, les taxes et redevances environnementales et de transport.
- f. Les prix offerts doivent aussi comprendre l'enlèvement et le recyclage/élimination de tous les matériaux d'emballage et déchets conformément à toute loi applicable.
- g. Aucun autre frais ne sera accepté.
- h. A défaut de se conformer à toutes les exigences contenues dans cette annexe, la soumission sera rejetée.

Item	Description	Quantité Unité de distribution (A)	Prix unitaire global ferme tout- compris (B)	Prix calculé \$ CA (TPS en sus) (A)*(B)
B.1	Livraison/achèvement : Au plus tard le 22 janvier 2021 (obligatoire)			
	<p>B.1.1 – Fournir un (1) ensemble de chambre complet conformément à l'exigence décrite à l'annexe « A ».</p> <p>*Le soumissionnaire doit fournir la ventilation des coûts pour chaque ensemble pour chambre à coucher :</p> <p>Article 1 – Cadre de lit antiparasite avec tête de lit : _____ \$ l'unité</p> <p>Article 2 – Matelas : _____ \$ l'unité</p> <p>Article 3 – Table de chevet : _____ \$ l'unité</p> <p>Article 4 – Commode: _____ \$ l'unité</p>	24 ensembles	\$/ensemble*	\$
	B.1.2 – Frais de livraison et de déchargement rendu droits acquittés (DDP) Comox (Colombie-Britannique)	1 lot	\$/lot	\$
	B.1.3 – Frais d'assemblage, de positionnement et d'installation	1 lot	\$/lot	\$
	B.1.4 – Formation sur place d'une (1) journée sur le fonctionnement et l'entretien du lit résistant aux parasites d'une durée pouvant aller jusqu'à 7,5 h pour cinq employés du MDN	1 lot	\$/lot	\$
B.2	Livraison/achèvement : Au plus tard le 25 février 2021 (obligatoire)			
	<p>B.2.1 – Fournir un (1) ensemble de chambre complet conformément à l'exigence décrite à l'annexe « A ».</p> <p>*Le soumissionnaire doit fournir la ventilation des coûts pour chaque ensemble pour chambre à coucher :</p> <p>Article 1 – Cadre de lit antiparasite avec tête de lit : _____ \$ l'unité</p> <p>Article 2 – Matelas : _____ \$ l'unité</p> <p>Article 3 – Table de chevet : _____ \$ l'unité</p> <p>Article 4 – Commode: _____ \$ l'unité</p>	24 ensembles	\$/ensemble*	\$
	B.2.2 – Frais de livraison et de déchargement rendu droits acquittés (DDP) Comox (Colombie-Britannique)	1 lot	\$/lot	\$
	B.2.3 – Frais d'assemblage, de positionnement et d'installation	1 lot	\$/lot	\$
B.3	Livraison/achèvement : Au plus tard le 19 mars 2021 (obligatoire)			

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0133-21T016/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0133-21T016

N° de la modif - Amd. No.
000
File No. - N° du dossier
VIC-0-43067

Id de l'acheteur - Buyer ID
Vic246
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Item	Description	Quantité Unité de distribution (A)	Prix unitaire global ferme tout- compris (B)	Prix calculé \$ CA (TPS en sus) (A)*(B)
B.1	Livraison/achèvement : Au plus tard le 22 janvier 2021 (obligatoire)			
	<p>B.3.1 – Fournir un (1) ensemble de chambre complet conformément à l'exigence décrite à l'annexe « A ».</p> <p>*Le soumissionnaire doit fournir la ventilation des coûts pour chaque ensemble pour chambre à coucher :</p> <p>Article 1 – Cadre de lit antiparasite avec tête de lit : _____ \$ l'unité</p> <p>Article 2 – Matelas : _____ \$ l'unité</p> <p>Article 3 – Table de chevet : _____ \$ l'unité</p> <p>Article 4 – Commode: _____ \$ l'unité</p>	48 ensembles	\$/ensemble*	\$
	B.3.2 – Frais de livraison et de déchargement rendu droits acquittés (DDP) Comox (Colombie-Britannique)	1 lot	\$/lot	\$
B.4	Livraison/achèvement : Au plus tard le 30 juin 2022 (obligatoire)			
	<p>B.4.1 – Frais d'assemblage, de positionnement et d'installation</p> <p>*Le soumissionnaire doit fournir la ventilation des coûts pour chaque ensemble pour chambre à coucher :</p> <p>Article 1 – Cadre de lit antiparasite avec tête de lit : _____ \$ l'unité</p> <p>Article 2 – Matelas : _____ \$ l'unité</p> <p>Article 3 – Table de chevet : _____ \$ l'unité</p> <p>Article 4 – Commode: _____ \$ l'unité</p>	48 ensembles	\$/ensemble*	\$
PRIX GLOBAL ÉVALUÉ = B.1 + B.2 + B.3 + B4				\$

N° de l'invitation - Solicitation No.
W0133-21T016/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0133-21T016

N° de la modif - Amd. No.
000
File No. - N° du dossier
VIC-0-43067

Id de l'acheteur - Buyer ID
Vic246
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.1 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

ANNEXE « D »
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

D.1 Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

- m. Assurance automobile des non-proprétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

D.2 Assurance responsabilité civile automobile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
 - b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
 - c. Garantie non-assurance des tiers;
 - d. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - e. Responsabilité à l'égard des dommages causés à des véhicules n'appartenant pas à l'assuré : Ontario : FMPO 27 ou 27B; Québec : FAQ n° 27; Autres provinces : SEF n° 27